

# SNC "3 VALLEES FARMING"

Société en Nom Collectif au capital de 915 000 €  
Siège social : 6 route de Sermaize - 55800 REMENNECOURT  
RCS BAR LE DUC 824 995 922

---

## Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 août 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, et le trente août à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

### Sont présents ou représentés :

|                                                                       |              |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------|
| Monsieur Olivier JANIN                                                |              |
| propriétaire de neuf mille quatre cent cinquante-cinq parts, ci ..... | 9 455 parts  |
| Monsieur Samuel JANIN                                                 |              |
| propriétaire de vingt et un mille quarante-cinq parts, ci .....       | 21 045 parts |
| Monsieur Claudy FRANCAERT                                             |              |
| propriétaire de trente mille cinq cents parts, ci .....               | 30 500 parts |
| Monsieur Eric HÜBSCHER                                                |              |
| propriétaire de trente mille cinq cents parts, ci .....               | 30 500 parts |
| Total des parts présentes ou représentées .....                       | 91 500 parts |

sur les 91 500 parts composant le capital social

Monsieur Samuel JANIN préside la séance en qualité de cogérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- dissolution anticipée de la société,
- nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- rémunération du liquidateur,
- pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du gérant et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

CF E.H. SJ OJ

### Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la société à compter du 30 août 2024 et sa mise en liquidation amiable à compter du 30 août 2024.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la liquidation, la dénomination sociale est suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation reste établi au siège social, à savoir : 6 route de Sermaize – 55800 REMENNECOURT.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

- Monsieur Samuel JANIN demeurant 29 rue Paul Bert – 92600 ASNIERES SUR SEINE.

L'assemblée générale met fin aux fonctions des gérants à compter du 30 août 2024 et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à cette date.

Pendant la liquidation, le nom du liquidateur figurera sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers et notamment sur toutes les lettres, factures, annonces et publications diverses.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Monsieur Samuel JANIN, ici présent, déclare accepter son mandat et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### Troisième résolution

L'assemblée générale décide de ne pas attribuer de rémunération au liquidateur.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

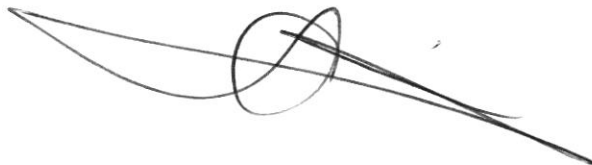
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Fait à REMENNECOURT, le 30 août 2024

Monsieur Samuel JANIN



Monsieur Olivier JANIN



Monsieur Claudy FRANCART



Monsieur Eric HÜBSCHER

